

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le
travail des enfants dans les chaînes
d'approvisionnement

Rapport annuel

Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

Commission de la fonction publique du
Canada (CFP)

30 mai 2025

Révision

Information supplémentaire	Date de la révision	Description des modifications apporté
Originale	2025-05-20	N/A
Révision #1	---	---
Révision #2	---	---

Mesures prises par la CFP du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production des biens achetés par la CFP. [Q1]

La Commission de la fonction publique (CFP) est un organisme gouvernemental qui achète des biens au Canada. De plus, la CFP prend en considération l'origine des biens lors de ses achats, lorsque cela est applicable. [Q3]

Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, la CFP a continué à adhérer aux politiques et aux processus de diligence raisonnable appliqués par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Puisque SPAC détient la délégation de l'autorité pour l'achat des biens, la CFP doit respecter les politiques et les processus de diligence raisonnable appliqués par SPAC.

SPAC a pris des mesures pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé, notamment l'insertion de la clause [A3006T](#) – Attestation d'achat éthique (2018-09-07) dans tous les accords-cadres concernant les vêtements, l'équipement individuel et les insignes permanents. De même, SPAC a inséré une clause relative aux exigences contre le travail forcé dans chaque modèle de contrat pour les biens et/ou applique [l'Inventaire des clauses contractuelles standard | CanadaAchats](#), lorsque applicable.

L'agent contractuel doit prendre en considération les nouvelles exigences du manuel d'approvisionnement: [Annexe 2.8 – Exigences contre le travail forcé](#).

En suivant les politiques et les processus de diligence raisonnable établis par la délégation d'autorité de SPAC pour les biens, la CFP prévient et réduit le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production des biens achetés. [Q2]

1. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement de la CFP [Q4]

a. Structure

La Commission de la fonction publique (CFP) est un organisme de l'administration publique centrale (annexe IV).

Le ministre responsable est le président du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

La CFP est composée de commissaires et d'un président. Le président est également le chef de la direction.

Les opérations de la CFP sont soutenues par des vice-présidents, les affaires corporatives, le secrétaire général, le conseiller juridique principal, les directeurs généraux, les communications et affaires parlementaires, le secrétaire, les comités et le secrétariat corporatif.

b. Activités

1. La CFP est mandatée pour nommer ou déléguer la nomination de personnes qualifiées au sein de la fonction publique ou à l'extérieur.

2. La CFP est mandatée pour surveiller l'intégrité du système de dotation et assurer la non-partisanerie. Ce rôle de surveillance inclut la tenue et l'interprétation des données sur la fonction publique, la réalisation d'audits fournissant des assurances et des recommandations d'amélioration, ainsi que la conduite d'enquêtes pouvant mener à des mesures correctives en cas d'erreurs ou de problèmes.
 - i. Présente [le rapport annuel](#) en vertu de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique
 - ii. Réalise depuis 2018 [l'Enquête sur la dotation et la non-partisanerie](#)
3. La CFP est mandatée pour appliquer les dispositions de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique (LEFP) relatives aux activités politiques des employés et des sous-ministres.
4. La CFP fournit des fonctions et services de dotation et d'évaluation pour soutenir la dotation dans la fonction publique en promouvant et en protégeant une fonction publique non partisane, fondée sur le mérite et représentative, au service de tous les Canadiens.

c. Chaînes d'approvisionnement

La CFP achète exclusivement des biens commerciaux sur étagère (COTS) auprès de détaillants nationaux institutionnels/commerciaux (niveau 1).

La plupart des contrats de biens concernent l'achat de logiciels qui ne nécessitent pas de matières premières.

La CFP ne traite pas avec d'autres participants de la chaîne d'approvisionnement tels que les fabricants (niveau 3) ou les distributeurs (niveau 2).

Les achats de la CFP sont principalement prescrits par [les offres permanentes obligatoires](#) établies par SPAC.

Parmi dix (10) groupes de marchandises obligatoires, les détaillants sont pré-désignés et ne peuvent être contournés par la CFP :

- N84 : Vêtements, équipement individuel et insignes
- N58 : Équipement de communication, détection et rayonnement cohérent
- N91 : Carburants, lubrifiants, huiles et cires
- N71 : Mobilier
- N70 : Équipement informatique polyvalent (y compris microprogramme), logiciels, fournitures et équipement de soutien
- N23 : Véhicules à effet de sol, véhicules motorisés, remorques et cycles
- D3 : Services de traitement de l'information et télécommunications connexes
- N74 : Machines de bureau, systèmes de traitement de texte et équipement d'enregistrement visible
- N75 : Fournitures et dispositifs de bureau
- R : Services professionnels, administratifs et de soutien à la gestion
 - RO : Services professionnels
 - R1 : Services administratifs et de soutien à la gestion

- R2 : Recrutement du personnel

2. Politiques et processus de diligence raisonnable de la CFP en lien avec le travail forcé et le travail des enfants [Q5]

La CFP ne dispose pas de politiques ni de processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants.

La CFP s'appuie sur les politiques et les processus de diligence raisonnable appliqués par SPAC.

Par exemple, SPAC a inséré des clauses conformément aux [Avis de politique | CanadaAchats PN-132](#) Exigences pour l'achat éthique de vêtements dans toutes les offres permanentes de vêtements, équipement individuel et insignes N84 (voir ci-dessus). L'adhésion de la CFP à PN-132 et à son processus de diligence est assurée lors de l'utilisation d'une offre permanente de SPAC.

De même, SPAC a inséré une clause relative aux exigences contre le travail forcé dans les conditions générales de chaque contrat de biens, lorsque applicable. Puisque la CFP utilise exclusivement les modèles de contrats de SPAC et que les achats de biens dépassant 25 000 \$ sont traités par SPAC, ces clauses sont incluses et leur respect est garanti.

3. Activités et chaînes d'approvisionnement de la CFP présentant un risque de travail forcé ou de travail des enfants, ainsi que les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque [Q7]

Non, la CFP n'a identifié aucun risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement au cours de l'exercice financier précédent.

SPAC a identifié le groupe N75 : Fournitures et dispositifs de bureau comme une chaîne d'approvisionnement présentant un risque de travail forcé ou de travail des enfants. Puisque N75 est un groupe de marchandises obligatoire, c'est SPAC, et non la CFP, qui est mandaté pour évaluer et gérer ce risque dans [les offres permanentes obligatoires](#)

4. Mesures prises par la CFP pour remédier à tout travail forcé ou travail des enfants [Q10]

Aucune. Puisque la chaîne d'approvisionnement à risque identifiée (N75 : Fournitures et dispositifs de bureau) est gérée par SPAC, la CFP ne doit prendre aucune mesure autre que suivre les instructions prescrites.

5. Mesures prises par la CFP pour compenser la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le travail forcé ou le travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement [Q12]

Sans objet. La CFP ne prenant aucune mesure (voir ci-dessus) pour éliminer le travail forcé ou le travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement, aucune mesure de compensation des pertes de revenus des familles vulnérables n'est requise à ce stade.

Formation offerte aux employés de la CFP sur le travail forcé et le travail des enfants [Q14]

Aucune. Si SPAC offre une formation, les employés de la CFP y assisteront.

6. Évaluation par la CFP de l'efficacité de ses actions pour s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et chaînes d'approvisionnement [Q16]

Le risque que nos activités impliquent du travail forcé ou du travail des enfants est quasi nul.

La CFP ne dispose pas de politiques et procédures pour évaluer son efficacité à garantir l'absence de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement, mais suit les politiques et directives d'approvisionnement du Conseil du Trésor et de SPAC.